



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068864
 Numéro : 20190108501612
 Établi le : 08/01/2019
 Validité maximale : 08/01/2029



Logement certifié

Nom app. 7
 Rue : chaussée de Bastogne n° : 68 BP : 7
 CP : 6640 Localité : Sibret
 Certifié comme : **Appartement**
 Date de construction : 2018

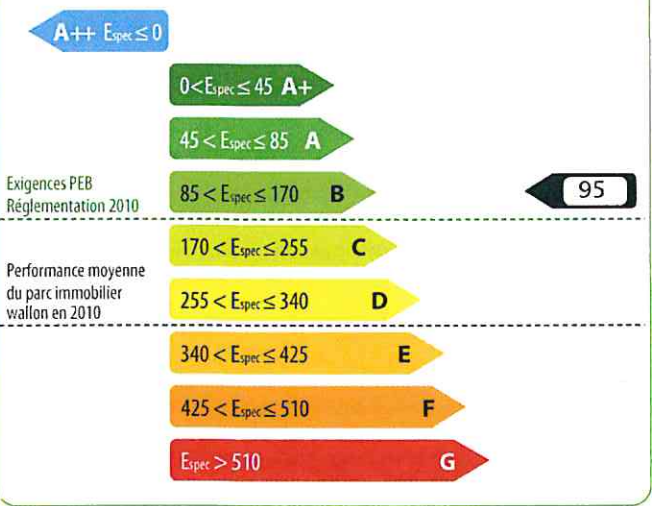


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **8.342 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **88 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **95 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04439

Dénomination : EnergiePrim
 Siège social : Avenue de Bouillon
 n° : 78E Boîte :
 CP : 6800 Localité : Libramont
 Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel de calcul v.9.5.4
 Date : 08/01/2019
 Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



CERTIFICAT
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068864
Numéro : 20190108501612
Établi le : 08/01/2019
Validité maximale : 08/01/2029



Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **254 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **88 m²**



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

















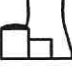



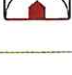

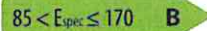

Référence PEB : RWPEB-068864
 Numéro : 20190108501612
 Établi le : 08/01/2019
 Validité maximale : 08/01/2029



Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		3.187
 Pertes de l'installation de chauffage		408
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		4.584
 Consommation d'énergie des auxiliaires		110
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		31
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		1.345
 Consommation finale		6.975
 Autoproduction d'électricité		0
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		1.367
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-0
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		8.342 kWh/an
Surface de plancher chauffée		88 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E_{spec}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	 Ce logement obtient une classe B	 kWh/m ² an

La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 73% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes					
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	MM A6/A7	0.0 m ²		U : 0,60 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
	A7.01 séjour SE +Evo	5.805 m ²		U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,21 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A7.02 ch2 SE +Evo	1.935 m ²		U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,26 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A7.03 ch1 SE +Evo	3.01 m ²		U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,25 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A7- toit plat	45.3 m ²		U : 0,13 W/m ² K	U _{max} : 0,24 W/m ² K
	pr-pd 9/7	0.0 m ²		U : 0,38 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
	pr-pd 7/4	0.0 m ²		U : 0,38 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes					
La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Aucune				
	porte A7	0.0 m ²			
	Aucune				
	Aucune				



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068864
Numéro : 20190108501612
Établi le : 08/01/2019
Validité maximale : 08/01/2029



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Facteur multiplicateur = 1,22
Diminution globale des pertes par ventilation		-18,39%



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068864
 Numéro : 20190108501612
 Établi le : 08/01/2019
 Validité maximale : 08/01/2029



Descriptions et recommandations -6-



16%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire collective : chaudière

Production d'ECS	Chaudière, propane, avec ballon de stockage séparé
Distribution	<p>Circuit boucle A3-A6-A7-A9 :</p> <p>Présence d'une boucle de circulation isolée</p> <p>Evier de cuisine, 3,00 m de conduite</p> <p>Bain ou douche, 4,50 m de conduite</p>

Commentaire du Responsable PEB

Contournement:
 - générateur avec ballon séparé
 - installation collective à combustion



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068864
Numéro : 20190108501612
Établi le : 08/01/2019
Validité maximale : 08/01/2029



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 14.43 m²
Orientation : Sud-est
Inclinaison : 33.0 °



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT